



# RÉSEAU SPÉCIAL

Volume 39 no 20 — 28 novembre 2019

## DISTRIBUTION - PERMANENTISATION POSTES TEMPORAIRES

Conscœurs, confrères,

En novembre 2018, le syndicat 1500 n'a pas renouvelé la lettre d'entente concernant les employés temporaires, laquelle prévoyait le prolongement de ceux-ci jusqu'au 31 décembre 2019, compte tenu que cette entente suspendait le droit de grief pour la revendication des postes permanents après un an. À l'époque, nous avons avisé l'employeur qu'il devait régler la situation, en l'occurrence la permanentisation de postes temporaires au cours de l'année 2019, en affichant massivement des postes permanents en Distribution.

Nous voici maintenant rendus à l'étape critique où nous pourrions revendiquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le nombre de postes permanents équivalant au nombre d'employés temporaires qui seront à l'emploi d'Hydro-Québec depuis un (1) an ou plus, comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Malheureusement, la direction de Distribution n'a pas affiché les postes comme elle aurait dû le faire. Une demande de dernière minute nous a été adressée par l'employeur en début novembre 2019 afin de prolonger les employés temporaires, ce qui aurait pour effet d'abandonner à nouveau notre droit de revendiquer des postes permanents comme prévu à l'article 19.10 F).

Voici le portrait de la situation en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 :

|  |            |
|--|------------|
| MONTEURS TEMPORAIRES                     | 329        |
| JOINTEURS TEMPORAIRES                    | 70         |
| INSTALLATEURS MESURAGE TEMPORAIRES       | 80         |
| <b>TOTAL DE TRAVAILLEURS TEMPORAIRES</b> | <b>479</b> |

Nous avons sensibilisé la direction à ce constat au cours des deux (2) dernières semaines afin qu'elle affiche des postes permanents en plus grand nombre lors de l'affichage de postes vacants métiers lignes du 26 novembre et dans l'année 2020 pour régulariser la situation.

Malheureusement, la direction est demeurée sur sa position pour l'affichage du 26 novembre 2019 et ne propose aucune mesure significative pour régulariser la situation en 2020 !

Les membres de votre comité exécutif provincial se sont réunis en **CEP** spécial ce mardi 26 novembre afin de discuter de la proposition de la direction de Distribution qui comportait plusieurs exigences de l'employeur, en plus du prolongement d'employés temporaires sans droit de revendiquer des postes permanents au bout d'un an. La proposition a été rejetée à l'unanimité par votre **CEP** et cette décision fut par la suite transmise à la direction.

Néanmoins, nous continuerons de faire des représentations au Comité de Relation de Travail (CRT) Distribution afin de permanentiser le plus grand nombre possible de postes temporaires. Rappelons-nous que l'affichage du bloc 7 qui était prévu dans la lettre d'entente du bloc 6 n'a jamais eu lieu. Depuis plusieurs années, nous avons renouvelé la lettre d'entente sur le prolongement des employés temporaires qui réglait un problème ponctuel, mais cela est venu creuser un écart dans le ratio temporaires/permanents. À titre d'exemple, il y a des ratios à respecter dans les autres unités d'affaires, soit 11 % et 14 % et le ratio actuel en Distribution est loin d'atteindre un tel objectif !

Nous faisons donc le constat suivant, avec des centaines d'employés temporaires qui travaillent à l'année à Distribution depuis 10 ans, la charge de travail équivalente n'est pas temporaire, mais bien **PERMANENTE**. La direction doit créer et afficher un nombre équivalent de postes permanents pour réaliser la charge de travail récurrente pour assurer un service adéquat à la population.

Solidairement,

*Continuons*  
**ENSEMBLE**

**Stéphane Michaud,**  
Président provincial

**Sylvain Dubreuil,**  
Secrétaire général